

20.10.2011 - 17:42 Uhr

## Statement de arge tu westside (strabag/rhomborgbau) concernant Bernaqua - Expertise de l'EMPA sur l'effondrement du plafond

Berne (ots) -

La communauté de travail TU Westside prend acte de du rapport du Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (empa/LFEM) et constate, comme l'avait déjà fait le Ministère public du Mittelland bernois, qu'il s'agit d'un «premier avis de spécialistes sur la cause de l'effondrement».

Les enquêtes et les conclusions du LFEM mettent en lumière une des possibilités expliquant le déroulement de l'effondrement partiel du plafond. Si, au moment du montage du plafond du parc aquatique Bernaqua, des erreurs se sont réellement produites, il faudra examiner comment ces erreurs sont survenues. Pour l'heure, retenons que l'entreprise de construction concernée est une entreprise suisse sélectionnée sur entente avec le maître de l'ouvrage - la Neue Brünnen AG - et avec laquelle un contrat avait été conclu, dans toutes les règles de l'art.

Seule la suite de l'enquête pourra révéler si l'effondrement d'un pan du plafond est dû ou non à une erreur de planification et/ou de montage.

La communauté de travail TU Westside regrette profondément que cet accident se soit produit, d'autant plus qu'en ce 12 avril 2011, trois personnes ont été blessées par la chute de ce pan de plafond.

Les parties disposent maintenant chacun d'un délai de 30 jours pour analyser dans le détail le rapport du LFEM et poser d'éventuelles questions supplémentaires et/ou demandes d'explication. Ce n'est qu'au terme de cette échéance seulement qu'une évaluation et une prise de position finales pourront être formulées.

### Obtention préventive de preuves

Il faudra également attendre le résultat des enquêtes menées par les deux experts neutres mandatés par le Tribunal de commerce du canton de Berne. Pour l'heure, ils examinent le reste du plafond - sinon intact - pour déterminer s'il peut rester tel quel ou, le cas échéant, s'il doit être renforcé par endroits.

Cela dit: aussi longtemps qu'il n'est pas démontré et expliqué de façon concluante ce qui a entraîné cet effondrement partiel le 12 avril 2011, les spéculations à ce sujet n'ont pas lieu d'être. Aussi n'a-t-il aucun sens, aujourd'hui, d'envisager le montage d'un nouveau plafond. Seules la sécurité et la fiabilité du système choisi comptent, de même que l'assurance attestant que celui-ci répond en tous points aux stricts critères de sécurité. L'ensemble de ces facteurs justifie dès lors le plus long délai requis pour mener à bien ces enquêtes.

Ces examens supplémentaires sont exécutés sur ordre du Tribunal de commerce de Berne dans le cadre d'une «obtention préventive de preuves», procédure requise dans un premier temps par le maître de l'ouvrage - la Neue Brünnen AG - puis par la communauté de travail TU Westside. Cette démarche complémentaire doit permettre de conclure si le type de plafond, un système x fois éprouvé, répond et répondait bel et bien aux stricts critères de sécurité.

Indemnisation d'un million de francs requis par la communauté de travail TU Westside [plainte du 9.8.2011]

La plainte déposée le 9.8.2011 ne concerne d'aucune façon l'effondrement de pans du plafond, mais les innombrables changements et ajouts apportés à ce projet durant sa réalisation, entre avril 2006 et octobre 2008, par le maître de l'ouvrage, la Neue Brünnen AG, et qui, à ce jour, n'ont jamais été payés.

Déposer cette plainte s'est avéré nécessaire après que diverses tentatives entreprises par la communauté de travail TU Westside - dans le but d'arriver à un paiement de tous les changements et ajouts au projet - ainsi que le recours à un médiateur, ont échoué.

Contact:

Peter Swoboda (du 20.10.2011 au 2.11.2011)

Arge TU Westside

Alpenstrasse 3  
8152 Glattbrugg / Zurich  
Mobile: +41/79/401'91'00  
E-Mail: peter.swoboda@efaktor.ch

Gabi Schnell (à partir du 2.11.2011)  
Arge TU Westside  
Alpenstrasse 3  
8152 Glattbrugg / Zurich  
Tél.: +41/44/874'27'76  
E-Mail: gabi.schnell@rhomborgbau.at

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100050779/100706262> abgerufen werden.